



Date de dépôt : 1^{er} mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : « ~~Malgré qu'on me traite comme de la merde, je suis quand même gentille~~ » ?**

En date du 27 janvier 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En janvier 2019, à Genève, les employées d'une entreprise de nettoyage se mettent en grève pour protester contre un licenciement collectif. Ces femmes, pour l'essentiel d'origine étrangère, s'occupent de nettoyer les locaux d'une grande banque privée genevoise après la fermeture de ses bureaux. Chaque soir, pendant une douzaine de jours, au plus froid de l'hiver, elles reviennent armées de leur courage, devant la banque, en plein cœur d'une rue marchande, faire entendre leur colère et leurs revendications.

« ~~Malgré qu'on me traite comme de la merde, je suis quand même gentille~~ » est une pièce de théâtre signée Jérôme Richer qui s'inspire de cette grève pour retracer l'histoire d'une lutte : celle de David contre Goliath, du faible contre le fort. Une lutte de femmes contre des hommes détenteurs du pouvoir. L'histoire d'une émancipation.

Malheureusement, la réalité est encore plus dure que celle que dénonce la pièce de théâtre. Aujourd'hui, les entreprises privées de nettoyage signent des contrats avec l'Etat pour une durée déterminée. A la fin de cette durée de quelques années, les entreprises doivent repostuler, elles sont évaluées et mises en concurrence (en principe). Mais des entreprises annoncent préventivement quelques mois auparavant à leurs employés des licenciements dans l'hypothèse où elles perdraient un contrat. Cela pose la question de la sous-enchère salariale entraînée par l'Etat.

En 2016, le Conseil d'Etat observait déjà cette pression sur les salaires et le fait que les appels d'offres pouvaient conduire à des dérives, notamment des baisses de salaires lorsque le prestataire changeait. « Non seulement cette situation n'est pas acceptable, mais si les employés se retrouvent dans une situation précaire, l'Etat doit les aider et le gain est tout théorique »¹, annonçait alors le Conseil d'Etat. Mais pour quels résultats aujourd'hui ?

- Quelle politique est actuellement activement menée par le Conseil d'Etat afin de protéger les agents en entretien de surface placés dans cette précarité, sachant que ce sont de petits salaires touchés par des personnes parlant à peine français, qui n'ont pas les moyens de se défendre ?*
- L'Etat s'assure-t-il qu'une travailleuse ou un travailleur qui perd son emploi suite à un appel d'offres est réengagé au moins aux mêmes conditions qu'auparavant ?*
- Quel est le coût pour l'Etat de ce dumping salarial et de ces licenciements sauvages ?*
- L'Etat a-t-il pris en considération l'expérience, les compétences relationnelles et la satisfaction des usagers des bâtiments concernés à parts égales avec le rapport qualité-prix, lors des appels d'offres, comme le demandait la pétition déposée en 2015 et soutenue par le Grand Conseil ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à cette question.

¹ <https://www.tdg.ch/letat-de-geneve-exige-des-nettoyeurs-diplomes-448186042401>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Etat de Genève, par le biais de l'office cantonal des bâtiments, conclut des contrats avec des entreprises de nettoyage.

Afin de se conformer aux règles régissant la passation des marchés publics, lesdits contrats doivent être remis en soumission régulièrement par le biais d'appels d'offres publics.

Contractuellement, les contrats de nettoyage devraient être résiliés 3 mois avant leur échéance. Lors des dernières remises en soumission, dans le but de laisser le temps aux entreprises de s'organiser au mieux avec leurs employées et employés, l'Etat de Genève a résilié au minimum 6 mois avant le terme les contrats arrivant à échéance. De plus, l'Etat de Genève encourage les entreprises adjudicataires à reprendre le personnel déjà en place sur site.

Lors des remises en soumission, selon le nombre de sites concernés, l'appel d'offre est divisé en lots, de façon à encourager les entreprises de petites et moyennes structures à pouvoir soumissionner également.

Après la pétition déposée en 2015, le Conseil d'Etat a pris différentes mesures, notamment la modification des critères d'adjudication de ses marchés de nettoyage en favorisant les critères qualitatifs (formation, références, expériences. etc.) plutôt que le prix (cf. P 1932-B). Ces mesures ont fait l'objet d'un suivi par une sous-commission de la commission consultative instituée par le règlement sur la passation des marchés publics, avec pour objectif d'étendre leur application aux marchés des autres grandes autorités adjudicatrices du canton.

Finalement, l'adoption en 2020 du salaire minimum genevois a permis d'atténuer fortement le risque de dumping salarial. Les entreprises de nettoyage qui ne respectent pas les conditions de travail en vigueur à Genève sont sanctionnées par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et sont exclues des marchés publics pour une durée de 2 à 5 ans.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA